

MODALITES D'INTERVENTION DE LA CEA DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS PLUS ET PLAI - 2022

Les modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des financements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), depuis le 26 mars 2018 pour la politique volontariste du Département pour les aides de la délégation des aides à la pierre sont les suivantes :

Au titre de la délégation des aides à la pierre

Lors de sa réunion du 31 mai 2021, la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants (sauf cas particulier) :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 8 200 € pour les communes de Haguenau, Schweighouse/Moder, Bischwiller, Brumath et de 7 200 € pour les autres communes.**

La lettre du Préfet de la région Grand Est en date du 5 février 2019 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des communes SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

Lors de ses réunions des 26 mars 2018 et 9 décembre 2019, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 € pour les bailleurs sociaux institutionnels et de 10 000 € pour les communes**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 7 000 € pour les bailleurs sociaux institutionnels et de 10 000 € pour les communes**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) grand logement : 12 500 € pour les bailleurs sociaux institutionnels par logement de type T5 ou plus. Aide conditionnée par une minoration de loyer de 5% pendant 17 ans.**
- **Aide à l'adaptation de logements créés :**
 - o **jusqu'à 4 000 € pour un logement PLUS**
 - o **jusqu'à 10 000 € pour un logement PLAI**